

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES
AFFAIRES SOCIALES

SECRETARIAT GENERAL A LA SANTE PUBLIQUE
ET AUX AFFAIRES SOCIALES

1866
2
DECRET N° 70/192 du 9/6/70

portant inscription au tableau d'avancement de l'année
1969 des Médecins des Cadres de la Catégorie A Hiérar-
chie I (Services Sociaux) de la Santé Publique

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO, PRESIDENT
DU CONSEIL D'ETAT

VISAS :
DGT

Vu la Constitution du 30 Décembre 1969 de la République Populaire du Congo,
Vu la loi n°15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires
de la République du Congo,

Vu l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des
fonctionnaires des cadres de la République du Congo,

Vu le décret n°59-25 du 30 Janvier 1959 modifiant l'arrêté n°2087/FP du
21 Juin 1958 susvisé,

Vu le décret n°62-130/FP du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations
des fonctionnaires des cadres de la République du Congo,

Vu le décret n°62-195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des
diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République du Congo,

Vu le décret n°62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements
indiciaires des cadres des fonctionnaires de la République du Congo,

Vu le décret n°62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi n°15-62 du 3 Février 1962 portant statut
général des fonctionnaires de la République du Congo,

Vu le décret n°62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la
révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat,

Vu le décret n°65-170/FP du 25 Juin 1965 réglementant l'avancement des
fonctionnaires de la République du Congo,

Vu le décret n°65-44 du 12 Février 1965 abrogeant et remplaçant le décret
n°63-376 du 22 Novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la Catégorie A Hiérar-
chie I du Service de Santé,

Vu le décret n°70-97 du 18 Avril 1970 fixant la composition du Conseil
d'Etat de la République Populaire du Congo,

Vu le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire d'Avancement
en date du 18 Février 1970,

RECRETE :

Article 1er.- Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1969, les Médecins
des Cadres de la Catégorie A Hiérarchie I (Services Sociaux) de la Santé Publique de la
République Populaire du Congo dont les noms suivent :

Pour le 7ème échelon

A 2 Ans

M. SILOU François, en service à la Protection Maternelle et Infantile à B/ville

Pour le 9ème échelon

A 2 ans

MM. TCHIKOUNZI Benjamin, en service au Laboratoire National de Santé Publique
à Brazzaville

A 30 mois

LOEMBE Benoît, en service dans la région du Pool à Kinkala

Pour le 10ème échelon

A 2 ans

MM. MAHOUATA Raymond, Service de Santé de Brazzaville
POUATY Raymond, en service au Secrétariat Général à La Santé Publique,
et aux Affaires Sociales à Brazzaville

Article 2. Avancera en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans :

Pour le 9ème échelon

M. MIEHAKANDA Joseph, en stage à Paris

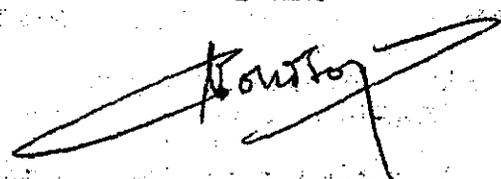
Article 3. Le présent décret, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

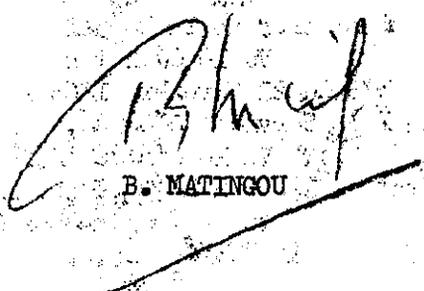
Fait à Brazzaville, le 9 JUIN 1970


Commandant Marien NGOUABI

Par le Président de la République Populaire
du Congo, Président du Conseil d'Etat
Le Ministre des Affaires Sociales, de la
Santé et du Travail

Le Ministre des Finances et du Budget


Charles N'GOUATO


B. MATINGOU

AMPLIATIONS :

- Direction Générale du Travail 7
- Ministère des Finances 1
- Ministère des Affaires Sociales 1
- Secrétariat Général à la Santé Publique.. 9
- Adressés 6
- Secrétariat Général du Conseil d'Etat.... 3
- J.C.R.P.C..... 1